

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Relevé des délibérations 2023

Conseil d'administration du 16 mars 2023

- **Délibération n°2023-001 : Election du Président du Conseil d'administration.**
Le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve la nomination de Monsieur Thierry Metais, président du Conseil d'administration. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 03 abstention)
- **Délibération n°2023-002 : Election du Vice-Président du Conseil d'administration.**
Le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve la nomination de Monsieur Lionel Roucoules, vice-président du Conseil d'administration. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 04 abstention)
- **Délibération n°2023-003 : Désignation des représentants des personnels d'enseignement et de recherche au Conseil de discipline compétent à l'égard des usagers**
Le Conseil d'Administration désigne comme membres représentants des personnels d'enseignement et de recherche du conseil de discipline de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers compétent à l'égard des usagers. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 02 abstention)
- **Délibération n°2023-004 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 15 décembre 2022. La délibération est adoptée (30 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2023-005 : Approbation du compte financier Exercice 2022**
Article 1 :
Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :
 - 1019.3 ETPT dont 860.7 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 158.6 ETPT hors plafond d'emplois législatif
 - 112 848 043 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 77 187 079 € personnel
 - 23 503 050 € fonctionnement
 - 12 157 915 € investissement
 - 109 694 256 € de crédits de paiement dont :
 - 77 187 079 € personnel
 - 21 510 055 € fonctionnement
 - 10 997 123 € investissement
 - 115 441 944 € de recettes
 - 5 747 687 € de solde budgétaire
Article 2 :
Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivantes :
 - 4 970 696 € de variation de trésorerie
 - 1 897 786 € de résultat patrimonial
 - 5 726 974€ de capacité d'autofinancement
 - 1 002 965 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter en réserves le résultat de + 1 897 785.71€ et les reports à nouveau créditeurs et débiteurs de -939 509.74 €.

Le résultat et les RAN sont affectés au compte 10682000 – Réserves facultatives. La délibération est adoptée (30 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-006 : METZ – CPER CaMéX-IA**

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'Arts et Métiers :

- Approuve le dossier d'expertise annexé, qui concerne le projet CPER 2021-2027 – CaMéX-IA sur le Campus de Metz.

- Donne délégation au directeur Général sur les engagements juridiques et financiers liés à ce projet. La délibération est adoptée (30 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-007 : Répartition de la part de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) destinée au financement des différentes actions prévues règlementairement**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve cette répartition pour chaque part de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) reçue par usager inscrit en formation initiale et abroge la délibération CA.2019-07 du 7 mai 2019. La délibération est adoptée (30 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-008 : Attribution des crédits CVEC dédiés au FSDIE : délégation de pouvoir au Directeur Général**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers donne délégation de pouvoir au Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, afin qu'il puisse, sur avis du Conseil des Etudes et de la Vie à l'Ecole (CEVE), prendre les décisions définitives d'attribution des crédits CVEC dédiés au FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes). La délibération est adoptée (30 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-009 : Tarifs concours banque PT Arts et Métiers**

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'ENSAM adopte les tarifs 2023 et 2024 pour les frais d'inscription aux concours Banque PT (Physique – Technologie) et Centrale SUPELEC ainsi que pour l'impression des copies d'examen. La délibération est adoptée (30 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration du 25 mai 2025

• **Délibération n°2023-010 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 mars 2023**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 16 mars 2023. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-011 : Evaluation HCERES Analyse SWOT**

Sur rapport du Directeur Général, et après délibération, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve la présentation de l'analyse SWOT au dossier d'évaluation de l'HCERES. La délibération est adoptée (22 pour, 00 contre, 06 abstention)

• **Délibération n°2023-012 : Evaluation HCERES Document de présentation des axes stratégiques de l'établissement pour le contrat 2025-2029**

Sur rapport du Directeur Général, et après délibération, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le document de présentation des axes stratégiques de l'établissement pour le contrat 2025-2029, proposé au dossier d'évaluation de l'HCERES. La délibération est adoptée (22 pour, 00 contre, 06 abstention)

• **Délibération n°2023-013 : Evolution du dispositif d'intéressement individuel pour les emplois supérieurs de gouvernance ou gérant des missions spécifiques d'Arts et Métiers**

Sur la base d'objectifs fixés par le Président du Conseil d'Administration en lien avec le Ministère de tutelle, le Directeur Général de l'établissement est susceptible de percevoir une rémunération

complémentaire. La rémunération complémentaire est fixée par le Président du Conseil d'Administration et est plafonnée à 38 000 euros annuels.

Sur la base d'objectifs fixés par le Président du Conseil d'Administration, une rémunération complémentaire plafonnée peut être versée aux agents affectés à l'école et qui occupent les emplois suivants (emplois de gouvernance ou gérant des missions spécifiques) :

- Membre du Comité exécutif : 32 000 euros
- Directeur de campus : 18 000 euros
- Directeurs nationaux : 18 000 euros
- Agent comptable : 18 000 euros
- Directeurs de laboratoire : 10 000 euros
- Missions spécifiques : 10 000 euros

La délibération est adoptée (21 pour, 05 contre, 01 abstention)

• **Délibération n°2023-014 : Complément Indemnitaire Annuel**

Sur rapport du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et du Pilotage :

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers propose :

Article 1 :

De mettre en œuvre le dispositif du complément indemnitaire annuel pour le personnel administratif et technique de l'établissement.

Article 2 :

Sur la base de critères d'appréciation, un complément indemnitaire annuel peut être versé aux personnels administratifs et techniques de l'établissement quels que soient leurs statuts à travers deux enveloppes.

Une enveloppe pour les domaines d'appréciations suivants

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Une enveloppe sur la capacité d'encadrement

- Dans le cadre d'un projet
- Dans le cadre de son management

Article 3 :

Les montants susceptibles d'être versés sont plafonnés comme suit :

Pour la première enveloppe :

- Par IGR ou catégorie 1 contractuel ou attaché principal : 2250€
- Par IGE ou catégorie 2 contractuel ou attaché : 1800 €
- Par ASI ou catégorie 3 contractuel : 1500€
- Par Technicien ou SAENES ou contractuel cat 4 : 1200€
- Par Adjoint technique ou adjoint administratif ou contractuel cat 5 : 900€

Pour la seconde enveloppe : 750€ par encadrant

La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-015 : Orientations relatives aux possibilités de promotion interne par discipline pour l'année 2023.**

Sur rapport du Directeur Général, le conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'Arts et Métiers propose :

- En raison de la mise en place du dispositif de promotion interne vers le corps des professeurs des universités, le conseil d'administration valide les orientations suivantes concernant la répartition par discipline des possibilités de promotions internes pour l'année 2023 :

Promotion ouverte au titre de 2023 aux Maîtres de conférences Hors classe en priorisant les sections CNU 60 (Mécanique, Génie mécanique, Génie civil) et 63 (Génie électrique, Electronique, Photonique et Systèmes). La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-016 : Référentiel de valorisation pour les personnels enseignants chercheurs et enseignants**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers propose, la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime, prévus par la délibération du n°

CA-2019-12 en date du 27 juin 2019, sont modifiées pour l'année 2022-2023 selon le tableau annexé à la présente délibération. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 06 abstention)

- **Délibération n°2023-017 : Prise en charge des frais d'hébergement pour les jurys des concours – session 2024**

En raison de la situation particulière liée à la tenue des Jeux Olympiques 2024 sur Paris, avec une incidence sur l'offre d'hébergement parisienne incompatible avec la politique déplacement de l'ENSAM,

Et dans l'intérêt de la continuité de service,

Sur rapport du Directeur Général, le conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'Arts et Métiers propose de fixer le plafond du coût de la nuitée (petit déjeuner et taxes inclus) comme suit :

- sur Paris intramuros : 250€
- dans le département du Val de Marne (94): 200€
- dans le département de l'Essonne (91) : 200€

En cas de réservation par le voyageur, le remboursement sera équivalent au frais réellement engagé dans la limite du plafond ci-dessus.

Cette dérogation exceptionnelle s'applique pour la période du 22/06/2024 au 15/07/2024, pour les hébergements destinés aux jurys des concours - session 2024. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-018 : Forfait Mobilités Durables**

Sur rapport du Directeur Général, le conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'Arts et Métiers propose, le forfait mobilités durables mis en place par l'établissement, est modifié selon les règles définies par le décret susvisé ainsi que la mise en application de celui-ci est définie par l'arrêté du 13 décembre 2022. Elle est détaillée dans la note annexée à la présente délibération. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration du 29 juin 2025

- **Délibération n°2023-019 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 mai 2023**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 25 mai 2023. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-020 : Arrêté des comptes consolidés 2022 du Groupe Arts et Métiers**

Après avoir entendu l'Agent Comptable et les Commissaires Aux Comptes Mazars et KPMG, Le Conseil d'Administration arrête les comptes consolidés de l'exercice 2022 du Groupe Arts et Métiers, annexés à la présente délibération dont les principaux agrégats sont :

	2022	Variation 2021/2022
Résultat net consolidé 2022	1 722 k€	-5 304 k€
Trésorerie au 31/12/2022	45 199 k€	+7 667 k€
Actif net au 31/12/2022	325 522 k€	+13 905 k€
Capitaux propres au 31/12/2022	271 498 k€	- 996 k€

La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-021 : Budget Initial 2023**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

•1120.50 ETPT dont 985 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 135.50 ETPT hors plafond d'emplois législatif

•120 215 049 € d'autorisations d'engagement dont :

- 80 500 000 € personnel
- 27 676 735 € fonctionnement
- 12 038 314 € investissement

•127 873 636 € de crédits de paiement dont :

- 80 500 000 € personnel
- 28 482 452 € fonctionnement
- 18 891 184 € investissement

•120 670 643 € de prévisions de recettes

- 7 202 992 € de solde

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 452 992 € de variation de trésorerie
- - 1 713 823 € de résultat patrimonial
- 2 286 177 € de capacité d'autofinancement
- - 7 202 992 € de variation de fonds de roulement

La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-022 : Convention de transfert de gestion de la résidence de Lille à la Société des Ingénieurs Arts et Métiers**

La stratégie immobilière de l'établissement prévoit dans le cadre du SPSI 2018-2023, le transfert de la gestion des résidences vers la Société des anciens élèves, sous réserve des possibilités juridiques et techniques.

Dans ce cadre il a été étudié la possibilité que la SOCE se substitue à l'école en tant que gestionnaire de la résidence Jacques PAGLIERO de Lille auprès de Vilogia Holding, société qui bénéficie d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire) à droits réels sur ces locaux. Une association spécifique locale, l'association de gestion de la Résidence Arts et Métiers de Lille (AGRAML) émanant de la SOCE a été créée dans cette optique.

Le Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'Arts et Métiers autorise le transfert de gestion de la résidence de Lille à l'association de gestion de la Résidence Arts et Métiers de Lille (AGRAML) à compter du 1er août 2023

Par conséquent le Conseil d'administration,

Décide :

Après en avoir délibéré, de donner délégation de signature au Directeur Général de l'ENSAM, pour signer :

-Le Protocole d'accord pour le transfert de la gestion et de l'exploitation de la résidence pour étudiants et de ses locaux annexes de l'ENSAM de Lille vers l'AGRAML

-L'avenant n°2 aux conventions de location du 17 juin 2003 de la résidence pour étudiants et des locaux annexes sis à Lille, 7 et 9 rue Camille Guérin

-La convention de transfert de la gestion et de l'exploitation de la résidence pour étudiants de l'ENSAM de Lille vers l'AGRAML.

La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-023 : Procédure pour une politique stratégique du traitement des biens mobiliers propres à l'ENSAM en économie circulaire ; accroître nos ressources propres et recycler nos machines non utilisées dans une démarche RSE**

Au vu de l'exposé des motifs présentés dans la Note aux administrateurs et sur rapport du Directeur général adjoint des Ressources et du Pilotage, le Directeur général de l'ENSAM propose aux administrateurs d'adopter la délibération suivante :

« En application du code général de la propriété des personnes publiques, l'ENSAM décide de mettre en place cette politique stratégique d'économie circulaire pour les biens mobiliers de l'ENSAM dans une démarche de seconde vie des biens.

Cette stratégie s'inscrit plus largement dans une politique de valorisation du domaine public de l'ENSAM au travers de cessions et de l'axe de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

L'ensemble des options législatives et réglementaires en adéquation avec le code précité ainsi que d'autres codes suiveurs (environnement, patrimoine) sont exposés dans le document stratégique.

Ce document stratégique doit permettre d'harmoniser les procédures et les processus au sein de l'ENSAM toutes entités comprises.

A cet effet, le Conseil d'administration de l'ENSAM donne délégation au Directeur général pour mettre en œuvre cette politique, puis signer tous les actes juridiques en découlant.

Un bilan de cette politique stratégique sera réalisé annuellement pour les administrateurs de l'ENSAM. ». La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-024 : Acceptation d'un don en nature**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'Arts et Métiers accepte le don en nature qui consiste en un spectromètre d'émission optique ICP-OES de marque Horiba permettant de réaliser des analyses élémentaires de composition chimique et dont la propriété était jusqu'à présent à la société Techlab.

Ce bien privé est cédé à l'ENSAM après acceptation du Conseil par la voie d'une convention de cession à titre gratuit.

La machine est en conformité. Elle ne présente pas de conditions ou de charges particulières ne permettant pas l'acceptation de ce don en nature à la date de la présente délibération.

Dès lors, cette machine entrera dans l'inventaire de l'ENSAM pour sa valeur résiduelle comptable.

Le Directeur général est chargé par le Conseil d'administration d'accomplir tous les actes administratifs en découlant en lien avec l'agent comptable de l'ENSAM pour la partie comptable.

La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-025 : Projets portés par l'ENSAM dans le cadre de la CVEC**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers approuve la prise en charge, sur les crédits CVEC, des frais de transport, d'hébergement et de repas d'intervenants de la FSEF dans le cadre de déplacements, liés au dispositif EVA, les 14 et 15 septembre 2022 à Bordeaux, les 14 et 15 novembre 2022 à Cluny et le 30 novembre 2022 à Lille, pour un montant total de 1079,61 euros TTC, ainsi que la prise en charge, sur ces mêmes crédits CVEC, des projets PEER CARE (56760 euros HT) et EVA (50000 euros HT) pour l'année 2023-2024. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-026 : Schéma directeur de la réussite étudiante - Note d'organisation**

Le Conseil d'Administration valide les objectifs et délais pour la proposition d'un schéma directeur de la réussite étudiante de l'établissement ainsi que la constitution d'un Comité de Pilotage du schéma directeur de la réussite étudiante, selon les modalités décrites dans la note d'organisation présentée. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration du 28 septembre 2023

- **Délibération n°2023-027 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 juin 2023**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 29 juin 2023. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-028 : Evolution du Dispositif de Télétravail**

Le Conseil d'Administration de l'ENSAM, délibère ce qui suit :

Article 1 : En raison d'évolutions législatives et réglementaires, l'annexe portant sur la charte du télétravail a été amendée ainsi que les documents permettant la mise en œuvre dudit télétravail

– documents indexés à ladite charte – afin de garantir la conformité juridique de l'ensemble des documents ;

Article 2 : De la même façon, des dispositions de la charte ont été modifiées pour permettre davantage de souplesse et s'assurer de la bonne mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Les modifications en question portent sur le délai de présence au sein de l'ENSAM pris en compte dans les conditions d'éligibilité au dispositif à un forfait de 2 journées fixes maximum par semaine et/ou 8 jours par mois, à date effective le 1er octobre 2023.

La délibération est adoptée (23 pour, 01 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2023-029 : Catalogue des Tarifs Etablissement**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le catalogue des tarifs de l'établissement. Certains de ces tarifs peuvent évoluer selon les décrets en vigueur. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-030 : Référentiel de valorisation pour les personnes enseignantes chercheurs et enseignants**

L'arrêté en date du 15 juin 2022 fixant le contingent annuel d'autorisations d'absence des membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la fonction publique de l'Etat modifie l'article 2 de la délibération 2019-12 du conseil d'administration du 27 juin 2019 portant sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime

Article 2 : Cette modification prend effet au 1er Janvier 2023. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-031 : Désignation des représentants des usagers au Conseil de Discipline compétent à l'égard des usagers**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers désigne comme représentants des usagers au Conseil de discipline de l'ENSAM compétent à l'égard des usagers. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-032 : Approbation du règlement des études du Bachelor de Technologie, du Programme Grande Ecole Arts et Métiers ParisTech, des Programmes d'Ingénieurs de Spécialité et des Programmes nationaux de Master**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le règlement des études et des examens pédagogiques du Bachelor de Technologie, du Programme Grande Ecole Arts et Métiers ParisTech, des Programmes d'Ingénieurs de Spécialité et des Programmes nationaux de Master pour l'année 2023-2024. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration du 21 décembre 2023

- **Délibération n°2023-033 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 28 septembre 2023**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 28 septembre 2023. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-034 : Participation de l'établissement au financement de la première phase de travaux de restructuration des sheds et halles 3 et 4 du campus de Paris**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers autorise le Directeur Général à engager l'établissement à participer sur fonds propres à hauteur de 3M€ pour la réalisation de ce projet. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-035 : Budget Rectificatif n°2 2023**

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1032.50 ETPT dont 848.44 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 184.1 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 117 550 352 € d'autorisations d'engagement dont :

- 81 100 000 € personnel
- 26 394 209 € fonctionnement
- 10 056 143 € investissement

• 121 127 235 € de crédits de paiement dont :

- 81 100 000 € personnel
- 25 600 972 € fonctionnement
- 14 426 263 € investissement

• 121 137 474 € de prévisions de recettes

• + 10 239 € de solde

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 239 761 € de variation de trésorerie
- 2 384 489 € de résultat patrimonial
- 6 384 489 € de capacité d'autofinancement
- + 10 239 € de variation de fonds de roulement

La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-036 : Budget Initial 2024**

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

• 1086 ETPT dont 855.9 ETPT sous plafond d'emplois d'Etat et 230.1 ETPT hors plafond d'emplois d'Etat

• 129 773 814 € d'autorisations d'engagement dont :

- 83 100 000 € personnel
- 24 954 371 € fonctionnement
- 21 719 443 € investissement

• 126 212 955 € de crédits de paiement dont :

- 83 100 000 € personnel
- 25 073 761 € fonctionnement
- 18 039 195 € investissement

• 123 812 592 € de prévisions de recettes

• - 2 400 363 € de solde

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 650 363 € de variation de trésorerie
- - 1 324 800 € de résultat patrimonial
- 1 675 200 € de capacité d'autofinancement
- - 2 400 363 € de variation de fonds de roulement. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-037 : METZ – CPER NRJNNOV**

Sur rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le dossier d'expertise annexé, qui concerne le projet CPER 2021-2027 – NRJNNOV sur le Campus de Metz. Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur Général sur les engagements juridiques et financiers liés à ce projet. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-038 : CLUNY – CPER Réhabilitation Résidence Etudiante de l'Abbaye – Aile Nord**

Sur rapport du Directeur Général, Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'Arts et Métiers :

- Approuve le dossier d'expertise annexé, qui concerne le projet CPER 2021-2027 – Réhabilitation Résidence Etudiante de l'Abbaye Aile Nord sur le Campus de Cluny.

- Donne délégation au Directeur Général sur les engagements juridiques et financiers liés à ce projet. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-039 : RSU 2022**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine le projet de Rapport Social Unique (RSU) 2022, soumis à son approbation.

Le RSU 2022 a été examiné par la F3SCT le 14 novembre 2023 et par le CSAE le 1er décembre 2023, et complété à leur demande. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-040 : Prise en charge des frais de déplacement pour les personnels de l'établissement et assimilés**

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers décide d'approuver la note sur la politique des déplacements qui définit le cadre de prise en charge des frais de mission pour les personnels de l'ENSAM et assimilés, et fixe les règles dérogatoires au décret n°2006-781. Cette décision annule et remplace la délibération n° CA.2022-012 du 17 mars 2022. Cette décision est approuvée pour une durée de 2 ans. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 01 abstention)

• **Délibération n°2023-041 : Modification des statuts de la COMUE UBFC et projet d'évolution en établissement public expérimental (EPE) pour l'université de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Conseil d'Administration de l'ENSAM donne un avis de principe favorable sur l'engagement d'Arts et Métiers dans le processus de modification des statuts de la COMUE UBFC, tenant compte du retrait de l'uB et de BSB, et la co-élaboration de ceux de l'EPE projeté pour le 1er janvier 2025, dans lequel Arts et Métiers aurait une position de membre associé. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-042 : Orientations relatives aux possibilités de promotion interne par discipline pour l'année 2024**

En raison de la mise en place du dispositif de promotion interne vers le corps des Professeurs des Universités, le Conseil d'Administration valide les orientations suivantes concernant la répartition par discipline des possibilités de promotion interne pour l'année 2024 :

Promotion ouverte au titre de 2024 aux Maîtres de Conférences en priorisant les sections CNU 60 et 63. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

• **Délibération n°2023-043 : Conditions d'admission en formation de Master**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les modalités de recrutement en première année de Master à la rentrée 2024 :

Quatre Master 1 seront proposés : Un Master 1 FoF (Factory of the Future) qui permet un accès à trois mentions : Energie, Génie industriel, Génie mécanique ; Un Master 1 MTI3D (Management des Technologies Interactives 3D) qui permet un accès à la mention Génie Industriel ; Un Master 1 AM2S (Advanced Manufacturing and Materials Science) qui permet l'accès aux parcours de la mention Génie mécanique ; Un Master 1 TEEF (Technologies Emergentes pour l'Education et la Formation) qui permet un accès à la mention Génie Industriel.

1. Pour le Master 1 FOF :

-Capacité d'accueil : 18 (sur le campus de Paris) - 6 places par mention.

Recrutement : la sélection se fait sur examen du dossier avec éventuellement des épreuves écrites ou un entretien complémentaire.

-Critères généraux d'examen des dossiers : la sélection est basée sur l'excellence académique, la motivation et le projet professionnel du candidat. Par ailleurs, le niveau en anglais doit être justifié par un résultat TOEFL iBT de min. 81/120 (ou équivalent) ou IELTS 6.0.

-Mentions de licence conseillées : Sciences pour l'ingénieur, Sciences et technologies, Mécanique

-Modalités d'enseignement : Formation initiale

2. Pour le Master 1 MTI3D :

-Capacité d'accueil : 24 (9 dont 3 en contrat de professionnalisation sur le site de Chalon-sur-Saône et 15 sur le site de Laval. Pour ce dernier, 10 places sont proposées en formation initiale et 5 en formation continue (contrat pro et apprentissage)).

-Mentions de licences conseillées : Informatique, Sciences pour l'ingénieur, Infographie, Médias, Sciences et technologies
-Recrutement : la sélection se fait sur examen du dossier avec un entretien complémentaire.
-Critères généraux d'examen des dossiers : la sélection est basée sur l'excellence académique, la motivation et le projet professionnel du candidat.
-Modalités d'enseignement : MTI3D site de Chalon : Formation initiale et formation continue (contrat pro). MTI3D site de Laval : Formation initiale et formation continue (contrat pro et apprentissage)

3. Pour le Master 1 AM2S :

-Capacité d'accueil : 15 (sur le campus d'Aix-en-Provence).
-Mentions de licences conseillées : Sciences pour l'ingénieur, Sciences et technologies, Mécanique, Sciences des matériaux, Manufacturing
-Recrutement : la sélection se fait sur examen du dossier avec éventuellement des épreuves écrites ou un entretien complémentaire.
-Critères généraux d'examen des dossiers : la sélection est basée sur l'excellence académique, la motivation et le projet professionnel du candidat. Par ailleurs, le niveau en anglais doit être justifié par un résultat TOEFL iBT de min. 81/120 (ou équivalent) ou IELTS 6.0.
-Modalités d'enseignement : Formation initiale.

4. Pour le Master 1 TEEF :

-Capacité d'accueil : 24 en formation continue en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
-Mentions de licences conseillées : Informatique, Sciences pour l'ingénieur, Sciences et technologies
-Recrutement : la sélection se fait sur examen du dossier avec un entretien complémentaire.
-Critères généraux d'examen des dossiers : la sélection est basée sur l'excellence académique, la motivation et le projet professionnel du candidat.
-Modalités d'enseignement : Formation continue en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)

Pour chaque mention, la composition de la commission de recrutement est précisée dans le Règlement pédagogique du Programme national de master s'appliquant au moment du recrutement. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2023-044 : Taux de rémunérations liés aux activités de recrutement**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les taux de rémunérations liés aux activités de recrutement. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2023-045 : Bilan CVEC 2022**
Le Conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine le bilan CVEC 2022, concernant les actions conduites et financées par le produit de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus en 2022, soumis à son approbation. Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le bilan CVEC 2022. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 01 abstention)
- **Délibération n°2023-046 : Projets portés par des campus dans le cadre de la CVEC**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve la prise en charge, sur les crédits CVEC, du projet d'Angers relatif à la prise en charge de l'achat et la distribution d'une culotte de protection menstruelle aux étudiantes de l'établissement pour lutter contre la précarité menstruelle et pour un montant de 15058 euros TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve, également, la prise en charge, sur les crédits CVEC, du projet de l'institut de Chambéry relatif à un cycle de conférences sur le thème de la transition par et pour tous/toutes avec la réserve suivante : un financement maximal sur les crédits CVEC de 6000 euros TTC et, uniquement, pour la (les) conférence(s) se déroulant en janvier 2024 et pour les montants restant après déduction des financements extérieurs. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2023-047 : Critères pour le traitement des demandes de financement, sur les crédits CVEC, de projets CVEC hors FSDIE et pour le traitement des demandes, sur les crédits CVEC, d'aides aux projets associatifs et d'aides sociales dans le cadre du FSDIE**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve ces critères pour le traitement des demandes de financement, sur les crédits CVEC, de projets CVEC hors FSDIE (projets portés par les campus/l'établissement) et pour le traitement des demandes, sur les crédits CVEC, d'aides aux projets associatifs et d'aides sociales dans le cadre du FSDIE. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 01 abstention)
- **Délibération n°2023-048 : Répartition des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve cette répartition des crédits du FSDIE à chacun des deux domaines (aide aux projets associatifs et aide sociale) et abroge la délibération CA.2021-032 du 24 juin 2021. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 01 abstention)

Le Président du Conseil d'Administration,

Thierry METAIS

